

AVIS AU PUBLIC

L'autorisation pour construire une maison d'habitation bifamiliale et une crèche à Filsdorf, à droite du chemin dit "Draikantonsstrooss" numéro 10, sur la parcelle inscrite au Cadastre de la Commune de Dalheim, section D de Filsdorf, sous le numéro 669/3936

a été accordée par le bourgmestre
en date du 24 janvier 2019
avec le numéro indicateur **20/18/DRAI-10/B**

à

la société Topklefi Real Estate

avec siège à
254, route de Kayl
L-3514 Dudelange

Les travaux doivent être entamés de manière significative dans un délai d'une année à partir de la date d'émission de l'autorisation, faute de quoi l'autorisation cessera de sortir ces effets.

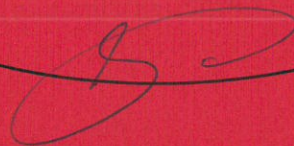
En cas d'insuffisance de la signalisation du chantier et du nettoyage du domaine public la (les) personne(s) désignée(s) ci-dessus est (sont) à avertir sans retard.

Un recours contre la présente autorisation peut être interjeté auprès du tribunal administratif par un avocat à la Cour, conformément aux dispositions de la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la publication de la présente autorisation.

Le public peut prendre inspection des pièces afférentes pendant ce délai de recours devant les juridictions administratives à la maison communale.

Dalheim, le 24 janvier 2019

Le bourgmestre,
Joseph HEISBOURG



A afficher à un lieu très lisible aux abords du chantier.